

# **INTERPRETATIONS**

## **WORLD ARCHERY CONSTITUTION ET REGLEMENTS**

---

### **Livre 3, chapitre 11, articles 11.1.1, 11.1.1.2, livre 4, chapitre 22, articles 22.2.1, 22.1.1.2**

*Archery Canada (Federation of Canadian Archers Inc.) a demandé une interprétation pour savoir si le corps d'arc ci-dessous est autorisé pour la division arc classique.*

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité Technique.

Le C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

#### **Réponse du Comité Technique:**

La décision unanime du Comité Technique est que le corps d'arc ci-dessous est légal pour toutes les divisions utilisant un viseur mais est illégal pour la division arc nu ainsi que pour toutes les autres divisions tirant sans viseur.

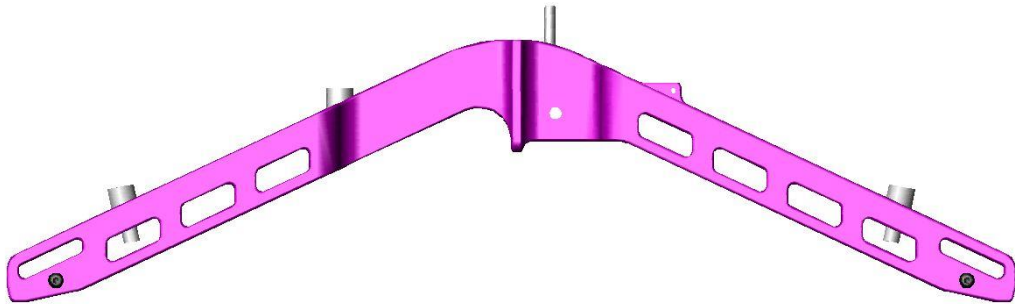
De plus, le Comité Technique a aussi déterminé que ce corps d'arc n'était pas autorisé sur les parcours de tir en campagne tirés à des distances inconnues car il permet aux archers de facilement cadrer et estimer les distances en utilisant la deuxième fenêtre de visée (« regarder au travers ») créée par le design particulier du corps d'arc.

Remarque: cette interprétation se limite à ce corps d'arc en particulier et n'a pas pour intention d'exclure d'autres corps d'arc.

**Comité C&R World Archery, 25 septembre 2016**

**INTERPRETATIONS**  
**WORLD ARCHERY CONSTITUTION ET REGLEMENTS**

---



**INTERPRETATIONS**  
**WORLD ARCHERY CONSTITUTION ET REGLEMENTS**

---

